

## COMMUNIQUE DE PRESSE

5 juin 2013

Rapport au Parlement fédéral :

Gestion des absences pour maladie du personnel de l'État fédéral



En juin 2006, le conseil des ministres réformait la politique de contrôle des absences pour maladie dans l'administration fédérale. Il visait à disposer de chiffres fiables, à intensifier les contrôles et à intégrer ces absences dans une politique de gestion des ressources humaines. Dans son rapport, la Cour des comptes conclut que le système de contrôle mis en place par le SPF Santé publique (Medex) répond à ces attentes. Toutefois, les employeurs publics doivent mieux s'organiser pour renseigner les absences pour maladie à temps. Ces absences ne font par ailleurs pas l'objet d'un suivi systématique. Vu l'efficacité directe limitée des contrôles, la Cour des comptes invite aussi à revoir périodiquement les taux de contrôle.

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine l'organisation que l'Administration de l'expertise médicale du SPF Santé publique (Medex), les employeurs publics et le SPF Personnel et Organisation ont mise en place pour répondre aux objectifs fixés en juin 2006 par le conseil des ministres. Ces objectifs étaient au nombre de trois : collecter des données fiables et homogènes pour l'ensemble de la fonction publique fédérale ; contrôler 30 % des absences pour maladie d'un jour et 20 % des absences de plusieurs jours en évitant de contrôler les maladies graves ; intégrer la gestion des absences dans une politique de gestion de ressources humaines.

La Cour des comptes conclut que les objectifs de disposer d'une image fidèle des absences pour maladie et de contrôler un pourcentage prédéfini d'entre elles sont atteints pour les absences que les employeurs communiquent à temps au Medex. Par contre, l'objectif d'intégrer ces absences dans la gestion des ressources humaines est réalisé de manière insuffisante. En effet, l'environnement de contrôle des absences pour maladie n'est pas assez développé par chaque employeur, ce qui se traduit par une attention insuffisante pour les anomalies constatées et les suites à leur réserver. En outre, si les rapports annuels que le Medex publie depuis 2008 renseignent sur les absences pour maladie dans l'administration fédérale, aucune analyse comparative ne permet d'évaluer complètement les résultats de la réforme faute de mesure zéro.

Par ailleurs, la qualité des statistiques du Medex dépend de l'exactitude des volumes d'effectifs que les administrations communiquent. Or, des différences significatives ont été constatées entre les chiffres fournis par les services du personnel au Medex et les données du SPF Personnel et Organisation.

À ce sujet, la Cour des comptes rappelle la nécessité d'une banque de données statistiques unique pour tout le personnel rémunéré à la charge du budget fédéral.

Le réseau de médecins contrôleurs constitué par le Medex permet de réaliser des contrôles à un coût raisonnable. Toutefois, le coût annuel du système est élevé en raison du nombre de contrôles organisés pour atteindre les objectifs du conseil des ministres.

Sur cette base et vu l'efficacité directe limitée des contrôles (près de 98 % confirment l'incapacité de travail et sa durée), la Cour des comptes invite le gouvernement à revoir périodiquement les taux de contrôle fixés en 2006.

Les employeurs doivent encoder les absences pour maladie tous les jours avant 9 h 30 pour que le système de sélection automatique des contrôles fonctionne. Or, la Cour des comptes a constaté qu'une part non négligeable des absences sont déclarées trop tard et échappent donc au contrôle. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2011 et pour l'ensemble des employeurs publics fédéraux, 33 % des absences d'un jour et 5 % des absences de plusieurs jours ont été renseignées au Medex trop tard. Ces retards peuvent être dus à un défaut d'organisation de l'employeur ou à un retard de l'agent.

La Cour des comptes a examiné la gestion des absences pour maladie mise en place par huit des 59 employeurs publics dont le personnel est soumis au contrôle du Medex. Il en ressort que ces employeurs ne donnent pas une suite systématique aux informations reçues du Medex, notamment en cas d'absence injustifiée ou lorsque l'agent absent lors du contrôle ne se présente pas chez le médecin contrôleur. La Cour recommande aux employeurs d'appliquer les sanctions prévues par les statuts.

Le SPF Personnel et Organisation joue un rôle de coordination à l'égard des services publics fédéraux en matière de gestion des absences. Il actualise la réglementation et met en œuvre des circulaires et des publications internes à la fonction publique. La Cour estime que des initiatives supplémentaires permettraient de remédier aux lacunes réglementaires et aux problèmes d'organisation relevés lors de l'audit.

Lors de la procédure contradictoire, la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et le ministre des Finances ont répondu à la Cour des comptes.

### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « *Gestion des absences pour maladie du personnel de l'État fédéral* » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).